

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

**20 juin 2024**

Date d'affichage :

**21 juin 2024**

## VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du jeudi 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Isabelle DE COLOMBEL a donné pouvoir à Josiane ARNOUX – Michel PRETI a donné pouvoir à Claude ALLAIRE

**Absents** : Claude GUET – Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°064/2024 : LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Le Maire rappelle la délibération du 31 août 2023 qui fixe les tarifs de location des salles communales.

Il propose d'actualiser les conditions de location.

Le conseil municipal délibère et décide :

↪ **DE FIXER** les tarifs et modalités suivants pour la location des salles communales :

SALLES		NON CONTRIBUTUABLES COMMUNE		CAUTION
		NON CONTRIBUTUABLES COMMUNE	CONTRIBUTUABLES COMMUNE	
JPR	week-end	400	280	600
	journée ou soirée	200	140	
	1/2 journée	120	80	
REUNION MDV	week-end	160	100	400
	journée ou soirée	80	50	
	1/2 journée	50	30	
	heure	20	20	
MILLE CLUB	week-end	160	100	300
	journée ou soirée	80	50	
	½ journée	50	30	
	heure	20	20	

Les salles communales sont mises à disposition gratuitement aux associations suivantes (sous réserve du respect du règlement, notamment concernant le nettoyage des locaux après utilisation) :

- les associations ayant leur siège social sur la commune de ST JEAN ST NICOLAS
- les associations loi 1901, à but non lucratif, ayant un champ d'action d'intérêt général et intercommunal
- les copropriétés (pour leur AG) dont les bâtiments sis sur la commune
- les CUMA / AFP/ de la commune
- les ASA du Diamant et des Ranguis
- les institutions ou services de l'Etat
- les associations organisatrices d'événement d'intérêt communal

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240627-064\_2024-DE



Les associations sortant de ce champ se verront appliquer le tarif non contribuable.

Toute location sera effective sous réserve de signature du formulaire de demande de réservation de la ou les salle(s), de la fourniture de l'attestation d'assurance. Si les salles ne sont pas rendues en état, la mairie pourra être amenée à facturer les heures de ménage

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du 04 JUIL. 2024